

Projets de loi 7 et 8

Requête en invaliditépar **Jacqueline de Bruycker**

La requête en invalidité des projets de loi 7 et 8 sera entendue devant le juge Danielle Grenier de la Cour supérieure à compter du 17 septembre 2007. Les auditions devraient se poursuivre jusqu'à la fin décembre.

Les projets de loi 7 et 8, adoptés sous le bâillon par le gouvernement Charest en décembre 2003, visent quelque 25 000 personnes, qui soit s'occupent à domicile d'adultes souffrant de handicaps multiples, soit offrent des services de garde en milieu familial. Elles empêchent ces personnes de se regrouper pour négocier collectivement afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Plainte au BIT

Dans un premier temps, la CSD, la CSN, la CSQ et la FTQ ont déposé une plainte au Bureau international du travail (BIT) pour non-respect de la Convention internationale sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ratifiée par le Canada en 1972. En mars 2006, le BIT rendait sa décision, il recommandait au gouvernement de modifier les deux lois afin que les travailleurs concernés « puissent bénéficier du régime général du droit du travail collectif ».

Tenant peu compte de l'autorité morale dont dispose l'organisme onusien, le gouvernement a fait fi de cette décision, d'autant que, selon lui, elle n'avait pas force de loi au Québec. Une attitude que les centrales syndicales ont violemment dénoncée.


En Cour supérieure

En plus de frapper à la porte du BIT, les centrales syndicales ont également porté la cause devant la Cour supérieure, qui l'entendra cet automne.

Pour M^e **Francine Lamy**, qui défendra la position syndicale, ces projets de loi violent la liberté d'association de ces personnes et portent atteinte au droit à l'égalité, un droit qui implique l'accessibilité au Code du travail et aux autres lois – *Loi sur les normes du travail, Loi sur la santé et la sécurité du travail, Loi sur l'équité salariale, Loi sur l'assurance-emploi* – qui offrent différentes formes de protection.

Les personnes visées sont majoritairement des femmes, elles exercent un métier typiquement féminin, dans un milieu qui reproduit le modèle familial, or les femmes en emploi sont reconnues comme un groupe sujet à la discrimination en vertu d'un des motifs de discrimination inclus dans la Charte des droits et libertés de la personne. Mais au lieu de protection, on les prive de l'exercice de droits fondamentaux.

M^e Lamy estime que les centrales ont de bonnes chances d'obtenir gain de cause. Elle mentionne que la Cour suprême a déjà eu à se prononcer en 2001 sur une cause similaire alors que la législation ontarienne avait exclu les

travailleurs agricoles du régime légal de relations du travail. La Cour suprême avait alors statué que cette exclusion constituait une atteinte illégale à la liberté de ces travailleurs. Selon ce tribunal, la liberté syndicale est au cœur de la liberté d'association garantie par l'article 2, alinéa d) de la Charte canadienne des droits et libertés. 


*Équipe de militants à la négociation***Une deuxième mouture**par **Jacqueline de Bruycker**

La Centrale a constitué une deuxième équipe de militants à la négociation, elle se compose de **Jean-François Beauchemin** et **Stéphane Ménard**, **Syndicat démocratique des salariés du Château Frontenac (CSD)**, **Bernard Cournoyer**, **Syndicat des salarié(es) de la Filature Sherbrooke Inc. (CSD)**, **Steve McCutcheon**, **Syndicat des salariés d'acrylique de Beauce (C.S.D.)**, **Gilles Prudhomme**, **Syndicat national des employés de garage du Québec Inc.** et de **Richard Verreault**, **Syndicat démocratique des travailleurs de Abitibi Consolidated**, division Château-Richer.

Une première équipe a été constituée au printemps 2003, à la suite de l'adoption par l'Assemblée plénière en juin 2002 de la stratégie de valorisation du militantisme.

À cet effet, la **Centrale des syndicats démocratiques** avait décidé d'élargir le champ des responsabilités confiées aux militants, de leur ouvrir de nouvelles perspectives d'intervention et d'ainsi assurer une relève.

Ces militants ont été choisis en fonction de différents critères dont notamment leur adhésion au projet et aux valeurs CSD, leur sens de l'engagement social, leur capacité à travailler en équipe.

La CSD a élaboré à l'intention de ces équipes de militants à la négociation un programme de formation, il compte une dizaine de sessions portant sur différents thèmes : la négociation démocratique, le cadre organisationnel de la CSD et les méthodes de travail, le contenu, la préparation et la rédaction d'une convention collective, le déroulement de la négociation, etc. 



Quarante ans de syndicalisme chez Weston à Longueuil

par **Jacqueline de Bruycker**

Les membres du **Syndicat des salariés de la Boulangerie Weston (CSD)** de Longueuil ont célébré le 14 avril dernier leur 40^e anniversaire de vie syndicale.

Au fil des années des dizaines de femmes et d'hommes se sont impliqués dans le syndicat, certains d'entre eux ont assumé des responsabilités à la direction du syndicat, mais




Réal Pêloquin, trésorier du syndicat, Claude Faucher, vice-président de la CSD et Éloi Lévesque, président du syndicat

toutes et tous ont fait preuve de la même force d'engagement au service du projet syndical dont ils s'étaient dotés.

Un des faits marquants de l'histoire de ce syndicat a sans nul doute été la décision prise collectivement par les salariés de changer d'allégeance syndicale, en fondant un nouveau syndicat et en l'affiliant à la CSD. Ce point tournant a permis au syndicat de bâtir et de développer une nouvelle culture reposant sur les valeurs de la Centrale, dont la démocratie et l'autonomie constituent les pierres angulaires.

Grâce à cette autonomie, le syndicat a réussi à établir et de maintenir un solide rapport de force avec l'employeur, ce qui lui a permis non seulement d'obtenir les meilleures conditions de travail de toute l'industrie, mais également de permettre à chaque femme, à chaque homme de travailler dans le respect et la dignité.


Par la force même de leur engagement, les salariés de la Boulangerie Weston de Longueuil sont en mesure de relever les nouveaux défis qui se posent à eux tout en restant fidèles aux principes, aux valeurs CSD qui les animent. 

Le président de la CSD invité comme panéliste au 62^e congrès des relations industrielles de l'Université Laval

par **Normand Pépin**

Invité à débattre en table-ronde des impacts des nouvelles dynamiques en négociation collective et des nouvelles politiques publiques, le président de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, **François Vaudreuil**, s'est retrouvé aux côtés de la présidente de la CSN, Claudette Carbonneau, de l'éditeur du Journal Les Affaires, Jean-Paul Gagné, et de M^e Manon Savard, avocate chez Ogilvy Renault, en clôture du 62^e congrès des relations industrielles de l'Université Laval, qui s'est déroulé les 23 et 24 avril derniers.

François Vaudreuil a fait valoir que les nombreux changements survenus à la société québécoise et au marché du travail, en particulier, depuis l'adoption de l'actuel Code du travail, en 1964, mettaient en lumière l'inadéquation de certaines politiques publiques, notamment celles encadrant l'accès à la syndicalisation et notre régime de négociation collective. Par ailleurs, il a également expliqué que, dans le nouvel environnement économique, afin d'assurer la consolidation des emplois et la pérennité des entreprises, notre défi est de travailler plus intelligemment; ce qui signifie, entre autres, la mise sur place, dans les milieux de travail du modèle de la gestion participative. Pour y parvenir, il propose que le gouvernement fasse preuve de leadership et adopte une législation favorisant la concertation dans les milieux de travail et la création d'un réseau de la compétitivité et de l'innovation sociale, tel que l'avait proposé, dans son rapport final, en 2005, l'équipe multipartite « Partenaires pour la compétitivité et l'innovation sociale.

Abordant de nombreux autres sujets, François Vaudreuil a enfin fait valoir que, pour soutenir le secteur manufacturier, qui perd des emplois depuis quelques années, le gouvernement doit se doter d'une stratégie d'ensemble qui fasse davantage preuve de cohésion que les mesures éparées qui ont été adoptées jusqu'à maintenant. 



20^e anniversaire pour le Syndicat des employés des établissements commerciaux de Granby et région (CSD) - Section Saint-Jacques

Par Réjean Audy et Jacques Désy

À l'automne 1986, les travailleurs de Provigo Saint-Jacques (ARG) commençaient une dure bataille contre l'organisation syndicale qui les représentait alors. Cette dernière avait négocié « à la baisse » la nouvelle convention collective de travail : les travailleurs devaient subir une diminution de 1,50 \$ l'heure. C'est beaucoup d'argent aujourd'hui, imaginez il y a vingt ans! Ce qui avait mis le feu aux poudres, à l'époque, c'est que l'organisation syndicale en place recommandait fortement aux membres du syndicat l'acceptation des offres.


C'est alors que les salariés décidaient de venir frapper à la porte de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**. Il n'y eut pas de promesses de résultats, qu'un engagement ferme de détermination et d'efforts. Le changement était enclenché.

Il s'ensuivit une lutte de plus de quatre mois, se soldant par un scrutin secret tenu par le ministère du Travail. C'est par une très forte majorité que les membres optaient pour la CSD, malgré les mensonges, les menaces et l'intimidation. Le 5 mai 1987, le Syndicat des employés des établissements commerciaux de Granby et région (CSD) (section St-Jacques) obtenait son accréditation syndicale.

Une autre grande étape commençait : celle de la négociation pour le renouvellement de leur convention collective. D'un côté, l'employeur tenait à l'entente préalablement obtenue, de l'autre, les salariés venaient de démontrer clairement pendant le débat syndical qu'il n'en était pas question. Après une vingtaine de séances de négociation et de conciliation sans résultat probant, le syndicat déclenchait, le 28 avril 1988, une grève de durée illimitée.

Ce conflit de travail a fait l'histoire dans la région par sa couverture médiatique et les attaques virulentes de part et d'autre. Ce dossier occupait toute la place publique : le maire, le député, le président de Provigo, le président de la CSD, **Jean-Paul Héту**, tous sont intervenus pour dénouer l'impasse.

Enfin, après 25 mois de lutte, les salariés reprenaient le travail avec en poche la récupération de leurs conditions de travail. Imaginez ce que représente ce 1,50 \$ l'heure récupéré par ce conflit? Mais les travailleurs ont gagné bien plus, ils ont acquis la reconnaissance de l'employeur qui, dorénavant, doit composer avec des femmes et des hommes prêts à défendre leurs principes jusqu'au bout, appuyés par une organisation syndicale, la CSD, capable de les soutenir.


Depuis vingt ans, le syndicat, appuyé par ses membres, a su prendre les bonnes décisions et il a eu gain de cause. Aujourd'hui, en ce vingtième anniversaire d'affiliation à la CSD, le combat se poursuit toujours pour le respect des conditions de travail et de vie de tous les salariés et ce, dans la démocratie. 

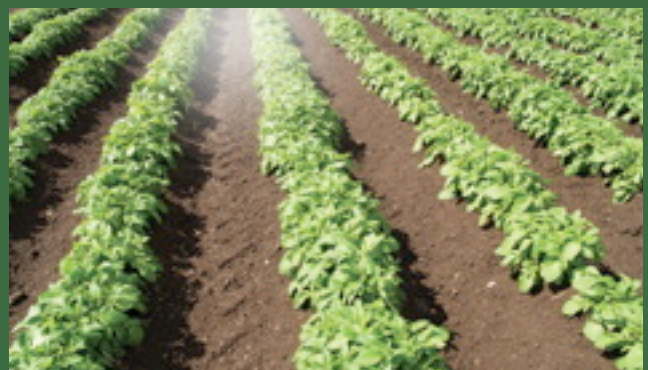


Réjean Audy, coordonnateur régional CSD région Richelieu-Yamaska, Luc Bédard, président du syndicat depuis son affiliation à la CSD et Serge Tremblay, trésorier de la CSD qui, il y a 20 ans, a travaillé sur le dossier de l'organisation du syndicat et sa venue à la CSD.

La CSD participera à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ)

par Normand Pépin

Le gouvernement du Québec a créé la CAAAQ pour dessiner une vision à long terme pour deux secteurs de premier plan au Québec, l'agriculture et l'agroalimentaire. À cette fin, deux rencontres du secteur agroalimentaire de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** ont eu lieu afin de recueillir les réponses des membres de la CSD aux questions posées dans le document de consultation de la CAAAQ intitulé : « Agriculture et agroalimentaire : choisir l'avenir ». Un document de vulgarisation avait été préparé à cet effet par le service de la recherche de la centrale. La CAAAQ clôturera ses travaux par des audiences nationales, à Québec et à Montréal, en septembre 2007. 



Rencontre à Moscou

Des syndicats invités à signer la « Charte de l'amiante chrysotile »

par Jacqueline de Bruycker

En réaction à la campagne internationale de bannissement de l'amiante chrysotile, des représentants syndicaux d'une vingtaine de pays, producteurs ou transformateurs de ce minerai, se sont réunis à la fin avril à Moscou, en Russie.

Jocelyn Lavoie, permanent syndical à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a participé à cette conférence internationale sur « Les syndicats et le chrysotile » ainsi que Serge Boislard, membre du Syndicat national de l'Amiante d'Asbestos Inc. Ils étaient accompagnés par Clément Godbout, président de l'Institut du chrysotile ainsi que par la délégation de Thetford Mines du Syndicat des Métallos, affilié à la FTQ.


Affichant leur solidarité et leur intention de mener des actions communes, les représentants ont interpellé l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail (OIT) pour qu'elles appuient une utilisation sécuritaire et responsable du chrysotile et s'opposent à toute campagne visant son interdiction à l'échelle planétaire.

Recherche d'un consensus

Une charte de l'amiante chrysotile a été présentée aux participants. Les objectifs qu'elle vise sont, entre autres, d'appliquer dans son intégralité la Convention internationale 162 de l'OIT sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante, de réfuter toute approche alarmiste concernant l'utilisation du chrysotile, d'analyser et de diffuser les avancées techniques qui favorisent une fabrication et une utilisation sécuritaires de l'amiante ainsi que des matériaux et des produits qui en contiennent.

« Les organisations syndicales présentes ont été invitées à faire pression sur leur gouvernement respectif pour qu'il n'adopte pas des mesures d'interdiction à l'égard du chrysotile. De plus, un appel a été lancé à toutes les organisations syndicales intéressées à défendre les droits des travailleurs de l'industrie de la transformation du chrysotile, en leur suggérant d'adopter cette décision si elle adoptera cette Charte », mentionne Jocelyn Lavoie.

Un programme d'action a également été déposé, il prévoit, notamment, une campagne médiatique sur le contenu de la Charte, des échanges avec les organisations syndicales qui ne participaient pas à la conférence, la promotion de la Convention 162 de l'OIT et la tenue d'une rencontre annuelle des représentants syndicaux des pays producteurs de chrysotile.

« Il est aussi question dans le programme d'action d'informer plus à fond le grand public sur les travaux scientifiques menés sur les risques de maladie associées à l'amiante, d'organiser et de tenir des conférences, des colloques et des cours de formation sur l'utilisation sécuritaire du chrysotile », conclut-il. 




Jocelyn Lavoie,
Clément Godbout
et Serge Boislard

2^e édition du Guide de santé et sécurité du travail CSD

Un outil très utile et apprécié par tous les membres des syndicats affiliés vient de connaître une mise à jour importante. En effet, la deuxième édition du Guide de santé et sécurité du travail est maintenant disponible.

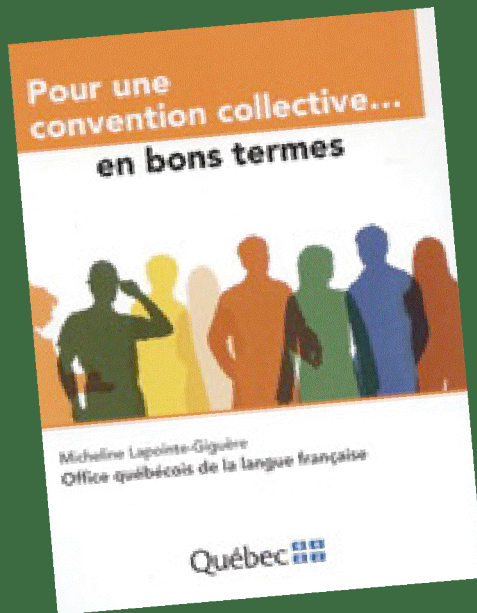
Le guide est divisé en trois parties :

1. La **prévention** en santé et sécurité du travail selon la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST);
2. Le droit à la **réparation** suite à une lésion professionnelle, c'est-à-dire l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);
3. Les **outils** CSD. La Centrale met à la disposition de ses membres de la documentation et propose un programme de formation permettant d'approfondir les questions touchant la prévention et la réparation.

Le Guide est donc disponible dès maintenant, veuillez vous renseigner auprès de votre bureau régional de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). 




Pour une convention collective... en bons termes



L'Office québécois de la langue française (OQLF) a procédé au mois d'avril dernier au lancement du carnet « Pour une convention collective... en bons termes », en présence de plusieurs invités du monde des relations du travail.

Edité en format de poche à l'intention des membres des syndicats ainsi que des différents intervenants du domaine, ce vocabulaire présente cent vingt-cinq termes ou expressions utilisés fréquemment dans les conventions collectives de travail ou dans la gestion des ressources humaines. On peut également consulter ou télécharger gratuitement le carnet à partir du site Web de l'OQLF, à l'adresse www.oqlf.gouv.qc.ca (section Lexiques et vocabulaires).

La présidente directrice générale de l'OQLF, France Boucher, a tenu à remercier de leur concours précieux quelques partenaires qui ont contribué à la réalisation de l'ouvrage, dont le confrère Serge Tremblay, trésorier de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). 

Rapport du Bureau international du travail (BIT) concernant la plainte de la CSD au sujet de la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (Loi 43)


par Jacques Désy

Au début de l'année 2006, plusieurs organisations syndicales, dont la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), déposaient d'une part, des recours devant la Commission des relations du travail (CRT) et d'autre part, des plaintes contre le gouvernement du Canada concernant la province du Québec au BIT, au sujet de la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (Loi 43).

Dans sa plainte, la CSD soulignait le défaut du Comité patronal de négociation de la Santé et des Services sociaux (CPNSSS) et du gouvernement d'avoir négocié de bonne foi. De plus, elle faisait état de l'inconstitutionnalité du bâillon imposé par le gouvernement le 16 décembre 2005.

« Ce qu'il faut surtout retenir dans le rapport du BIT, rendu public le 29 mars 2007, c'est qu'il prie instamment le gouvernement d'amender la loi 43 afin qu'elle soit conforme aux conventions n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. De plus, il prie instamment le gouvernement d'éviter à l'avenir le recours à des interventions législatives imposant des conditions de travail, sans qu'il y ait eu de consultations franches et approfondies avec les parties impliquées, et de considérer soumettre, en cas de dispute, le différend à un arbitrage impartial et indépendant », cite Claude Faucher, vice-président de la CSD.

Le Québec demeure sous surveillance. Le BIT espère fermement que les prochaines négociations se dérouleront en conformité avec les principes mentionnés ci-dessus. Entretemps, il recommande que le gouvernement adopte une approche souple, au cas où les parties seraient prêtes à apporter des modifications à l'« accord présumé » qui constitue en fait une solution imposée législativement. Enfin, le BIT demande à être tenu informé de l'évolution de la situation à cet égard.

« Les recommandations du BIT représentent une grande victoire pour nous, la CSD, pour toutes les organisations syndicales, pour toutes les personnes touchées par cette loi. À quoi ça sert de signer des conventions internationales si on ne les respecte pas! Le gouvernement devrait se pencher sérieusement sur ces recommandations et respecter les travailleuses et les travailleurs, respecter les principes que sont la liberté syndicale, la protection du droit syndical, le droit d'organisation et de négociation collective », conclut Claude Faucher. 

Le français au travail

par Normand Pépin


A) Laquelle de ces réponses est la bonne

- Travail déterminé, manuel ou intellectuel, effectué pour le compte d'un employeur ou pour son propre compte, et dont on peut tirer ses moyens d'existence, c'est :
 - Une profession
 - Une occupation
- Salarié dont l'engagement devient définitif après avoir réussi sa période d'essai :
 - Un salarié permanent
 - Un salarié régulier
- Travail exécuté vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés compris :
 - Travail continu
 - Opération continue

B) Choisissez la forme ou l'emploi correct

- Le personnel féminin est affecté à des tâches cléricales
 - Le personnel féminin est affecté à des tâches administratives
- Un renvoi pour cause
 - Un congédiement justifié
- Un établissement
 - Une place d'affaires
- Un congé mobile
 - Un congé flottant

C) Vrai ou faux

- Premier** qualifie l'appellation d'emploi ou le titre de fonction d'une personne qui atteint un rang supérieur dans la hiérarchie.
- Le **poinçonnage**, c'est l'enregistrement, au moyen d'un appareil, du temps de présence du salarié.
- Une **maladie professionnelle**, c'est une altération de la santé qui est causée par une activité professionnelle. 


RÉPONSES

- A) 1.a), 2.a), 3.a)
 B) 1.b), 2.b), 3.a), 4.a)
 C) 1. vrai, 2. faux, 3. vrai, 4. vrai.

www.syndicalisation.ca
1-866-651-0050

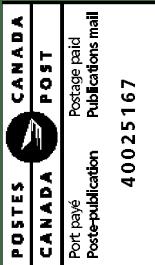
Depuis un an déjà, un deuxième site Internet de la CSD est sur la toile. Il s'agit d'un site spécifiquement réservé à la syndicalisation. Ce site a comme principal objectif d'appuyer les efforts des régions et de l'équipe nationale dans leur travail.

Désormais, les personnes intéressées pourront avoir accès à la CSD 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine. En effet, le numéro de téléphone, 1-866-651-0050 ainsi qu'un formulaire de demande de renseignements sont directement liés au bureau de Granby, pendant les heures de bureau, et automatiquement transférés à Réjean Audy, coordonnateur de l'équipe nationale, le soir et la fin de semaine.

Vous connaissez tous des gens dans votre entourage qui veulent se syndiquer ou qui veulent changer d'affiliation, n'hésitez pas à leur suggérer la CSD et à visiter notre site. Tous les renseignements échangés sont confidentiels. 

www.csd.qc.ca





La CSD à travers le Québec

QUÉBEC
(siège social)
801, 4^e Rue, # 300
Québec (Québec)
G1J 2T7
tél. : (418) 529-2956

MONTRÉAL
9405, rue Sherbrooke Est
Bureau 2000
Montréal (Québec)
H1L 6P3
tél. : (514) 899-1070

**MONTMAGNY —
BAS-SAINT-LAURENT**
119, av. Collin
Montmagny (Québec)
G5V 1B7
tél. : (418) 248-5766

**SAGUENAY —
LAC-SAINT-JEAN**
3310, boul. Saint-François
Jonquière (Québec)
G7X 2W9
tél. : (418) 547-2622

CENTRE-DU-QUÉBEC
66, boul. Labbé Sud
Victoriaville (Québec)
G6S 1B5
tél. : (819) 758-3174

ESTRIE
1009, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z9
tél. : (819) 569-9377

RICHELIEU-YAMASKA
11, rue Chapleau
Granby (Québec)
J2G 6K1
tél. : (450) 375-1122

MAURICIE
141, rue Beauchemin
Trois-Rivières (Québec)
G8T 7L4
tél. : (819) 376-3339

BEAUCE
11 720, 1^{re} Avenue
C.P. 1
Ville de Saint-Georges
(Québec)
G5Y 2C4
tél. : (418) 228-9577



www.csd.qc.ca